

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15055212

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **03 AVR. 2015**

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0834.706.180

Dénomination

(en entier) : **CHAUFFAGE MATHIEU BOUCHAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée unipersonnelle

Siège : Chaussée de Charleroi 62/C - 5030 GEMBLoux

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSÉCUTIVES – ADOPTION DES STATUTS COORDONNÉS – MANDAT

D'un procès-verbal dressé le trente mars deux mil quinze par Maître Pierre PROESMANS, notaire à la résidence de Gemblooux, en cours d'enregistrement, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « CHAUFFAGE MATHIEU BOUCHAT », ayant son siège à (5030) Gemblooux, chaussée de Charleroi, 62/C, titulaire du numéro d'entreprise 0834.706.180, a adopté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée de l'objet social et de l'état y annexé, l'associé unique reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

L'original dudit rapport ainsi qu'une situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente-et-un décembre deux mil quatorze demeureront annexés aux présentes.

L'assemblée décide d'étendre les activités de la société de la manière proposée par le gérant dans son rapport.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSÉCUTIVES

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

- article 4, alinéa 1er

L'assemblée décide d'ajouter les activités suivantes à la suite de la liste reprise à l'alinéa 1er de l'article 4 des statuts :

- « – le placement en menuiserie et menuiserie générale ;
- la finition de peinture, revêtements de murs et sols, travaux liés au carrelage, marbre et pierres naturelles ;
- la réalisation de travaux et l'installation électriques ;
- la réalisation de travaux de toiture, d'étanchéité et de réalisation de charpente ;
- la réalisation d'entreprise générale, c'est-à-dire : travaux de terrassement, travaux de drainage, forage, dragage, curage, sondage, de pose de canalisations et câbles, travaux de sablage, rejointoiement de façade, la construction de cheminées, travaux de plafonnage, cimentage, pose de chape, pose de cloisons, travaux isolation thermique, acoustique et anti vibratile ;
- la réalisation d'aménagement de parcs et jardins ;
- la réalisation de travaux d'installateur frigoriste ;
- la réalisation de travaux de vitrerie ;
- la réalisation de travaux d'ouvrage d'art ;
- la réalisation de travaux de démolition et de déblayage ;
- la réalisation de travaux hydrauliques ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- le déblayage de chantier, montage et démontage d'échaffaudage ;
- la réalisation de travaux routiers, tels que : construction de routes, d'autoroutes, de ponts et la signalisation routière ;
- la réalisation de travaux de nettoyage industriel et de sablage et toutes autres activités non réglementées dans le secteur de la construction ».

TROISIÈME RÉSOLUTION : ADOPTION DES STATUTS COORDONNÉS

Suite à ces délibérations, l'assemblée décide de coordonner les statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : MANDAT

L'assemblée confère mandat à Monsieur Mathieu BOUCHAT, aux fins d'accomplir les formalités requises par les délibérations qui précèdent.

Monsieur Mathieu BOUCHAT pourra substituer dans tout ou partie de ses pouvoirs, toute personne physique ou morale de son choix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Pierre Proesmans, notaire.

déposé en même temps : expédition du procès-verbal